



Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 19
- Votants : 24

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

**Délibération
adoptée
à l'unanimité**

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM André PUGIN à G. SUATON, N. SEMLAL à S. LE MOAL, R. DIAKHATÉ à E. BOUCHET, A. MIZZI à V. JACQUEMOUD et S. ROUGET à B. MARQUET

Absents : MM C. PEGUET, D. EISACK, P. BARON, S. MILLOT-FEUGIER et G. GAUTHIER

Secrétaire de séance : Mme C. MEYNET

2023DELIB026 : SOUTIEN FINANCIER DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

7.10.1. Subventions et secours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Sport ;

Vu la délibération n°2017DELIB115 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2017 portant conditions d'attribution de subventions aux sportifs ;

Vu l'avis de la commission sports, loisirs, culture et patrimoine en date du 20 février 2023 ;

Considérant la carrière sportive de Mélanie CHAPPAZ, Mélissa GAL et Lauryne CHAPPAZ ;

Considérant l'intérêt de permettre aux sportifs de la commune qui possèdent un très bon niveau de concilier carrière sportive, accès au plus haut niveau de performance et développement personnel, en compensant notamment le surplus de frais ;

Considérant les conditions d'attribution ;

Après l'exposé de Isabelle SAGE, Maire-adjointe déléguée aux sports et loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'attribuer une subvention individuelle de 600 € à Mélanie CHAPPAZ, Melissa GAL et Lauryne CHAPPAZ ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 074-217402205-20230307-2023DELIB026-DE



Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer tous les documents afférents à ces opérations de transfert et notamment les écritures comptables s'y rattachant et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Catherine MEYNET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **15 MARS 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.